

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 28.09.2018	Heure 16h07	Numéro 18.344	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol
Titre : Billag versus Serafe, une question de perception
Contenu : <p>Selon la Loi fédérale sur la radio et la télévision, les cantons sont tenus de mettre à disposition de l'organe de perception de la redevance de radio et de télévision (actuellement Billag) les données provenant de leur registre des habitants. D'après l'article 69g, l'organe de perception verse aux cantons et aux communes une contribution pour les frais engendrés.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous dire quel est le montant qu'il encaisse pour ce service et si des communes touchent également quelque chose ? Estime-t-il ce montant suffisant pour couvrir ces coûts ?</p> <p>Ces données, qui croisent les informations sur les appartements et sur leurs habitants selon leur statut social, l'état civil ou même leur santé, sont extrêmement sensibles. Le Conseil d'État estime-t-il que les garanties données par Serafe, entreprise entièrement en mains privées, contrairement à Billag, qui était une filiale à 100% de Swisscom, sont satisfaisantes.</p> <p>Billag consacre actuellement 45 millions de francs pour l'encaissement de la redevance, ce qui représente au prorata des habitants presque 1 million de francs pour Neuchâtel. Le Conseil d'État a-t-il fait une offre pour effectuer lui-même cette perception ?</p>
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Laurent Debrot		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :